

Règlements intérieurs, à retourner signé en mairie

Restauration

- Les enfants scolarisés en « **Petite section** » et ayant leurs 3 ans en fin d'année (septembre à décembre) seront acceptés à la restauration municipale dès la rentrée de septembre 2017.
- Les enfants scolarisés en « **Pré-petite section** » seront acceptés à la restauration municipale à partir du mois de leur 3^{ème} anniversaire.
- La société Restoria propose de consulter les menus sur le site internet www.radislatoque.fr. Ces menus, qui peuvent être légèrement modifiés par le prestataire, sont affichés toutes les semaines dans les écoles et à l'extérieur (panneaux d'affichage).
- Les familles s'engagent à réserver les repas la veille avant midi (ou le vendredi avant midi pour le lundi) par le portail famille : saintjuliendeconcelles.portail-familles.net ou pour les familles n'ayant pas internet au PEJ en mairie.
- **En cas de maladie, les repas non annulés ne seront pas facturés cette année.**

Règles de vie

Le repas du midi est un moment de détente et de convivialité pour les enfants. Mais il y a des règles à respecter comme dans n'importe quelle collectivité.

Nous demandons au personnel municipal d'encadrement d'être à l'écoute des enfants, de dialoguer avec eux, tout ceci dans le respect des droits de l'enfant. En contrepartie, nous attendons des enfants et des familles un respect réciproque tant vis-à-vis des agents que de la nourriture et du matériel.

Tout manquement à ces règles sera donc sanctionné. Dès qu'un fait de ce type sera relevé par un agent, un avertissement écrit sera adressé à la famille. Si cela devait malheureusement se prolonger les parents seront convoqués en mairie. Enfin, des mesures d'exclusion temporaire pourront être appliquées en cas de récidive notoire.

Accueil périscolaire et étude surveillée

Contact téléphonique APS : 02.40.05.30.64

- L'accueil périscolaire débutera dès le premier jour de la rentrée au soir et l'étude surveillée débutera le lundi 4 septembre 2017.
- Le service est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Saint Julien de Concelles.
- Le service est réservé aux enfants dont le parent (famille monoparentale) ou les parents **exercent une activité professionnelle**. L'accueil des enfants doit être strictement réservé aux temps de travail et de trajet.

En cas de congés de maternité ou d'interruption de contrat de travail par exemple, les enfants bien que restant inscrits ne pourront être accueillis lors des périodes non travaillées.

- Durant la période scolaire, les enfants sont pris en charge **à partir de 7 h 30 le matin et jusqu'à 19h00 le soir**. Pour une bonne organisation du service, **aucun enfant ne sera accepté après 8H30.**

Les horaires sont à respecter scrupuleusement.

- Les enfants arrivant avant 8h00, peuvent apporter leur petit déjeuner. Attention, aucun petit déjeuner ne sera accepté après 8h00.
- L'accueil périscolaire n'accepte pas les enfants malades ou contagieux.
- Veuillez accompagner l'enfant **jusque dans les locaux de l'accueil, ceci afin d'assurer la sécurité de votre enfant** et de permettre l'échange d'éventuelles informations.
- Pour des raisons de sécurité, les cartables doivent être portés sur le dos ou à la main lors des trajets maison de l'enfance – écoles.
- **Stationnement autour de la Maison de l'enfance** : Pour garantir la sécurité de tous les enfants veuillez utiliser les places de stationnement prévues à cet effet. Merci de ne pas s'arrêter sur la voie publique.

- Le temps minimum de présence facturé est de 30 minutes (matin et soir) puis découpé en ¼ d'heure (tout ¼ d'heure commencé est dû).
- Le tarif hors commune est appliqué aux familles ne résidants pas ou plus sur la commune (en cas de départ de la commune en cours d'année scolaire, le tarif hors commune sera appliqué dès le mois suivant le déménagement).
- Chaque enfant ou parent doit signaler son arrivée le matin et/ou son départ le soir. L'heure comptant pour la facture est l'heure d'arrivée et/ ou l'heure de départ de l'enfant. Pour faciliter l'organisation du service, merci de réserver les temps périscolaires sur le portail famille.
- Chaque famille s'engage à informer au plus vite la responsable de l'accueil périscolaire (Pôle Education Jeunesse en mairie) de tout changement de situation en cours d'année scolaire (n° de ☎, lieu de travail, adresse, etc...).
- Aucune violence verbale ou physique envers autrui ne sera tolérée. Si l'équipe pédagogique constate de tels comportements, les parents en seront informés. En cas de récurrence, le Maire prendra la décision d'exclure l'enfant.

NON REPRISE DE L'ENFANT AVANT L'HEURE DE FERMETURE :

Après 30 minutes d'attente, la Directrice prendra contact avec le Maire ou son représentant. La répétition de retard pour retirer l'enfant peut entraîner le refus d'accueil de celui-ci.

Tarifification 2017 des services

Ces tarifs seront réactualisés au 1^{er} janvier 2018

Les familles n'ayant pas fournie (en 2017) leur quotient familial, nécessaire pour la facturation des heures périscolaires, doivent déposer une copie intégrale du dernier avis d'imposition 2015 (sur revenus 2014) du foyer fiscal au Pôle Education Jeunesse. Les tarifs étant mis à jour au 28 février de chaque année, les familles s'engagent à donner avant cette date leur nouveau quotient familial ou leur nouvel avis d'imposition. Sans ce justificatif, la **tranche maximale** sera appliquée. Le règlement s'effectue à réception de la facture. Les familles rencontrant des difficultés à régler leur facture sont invitées à prendre contact au plus vite. Sans nouvelle des familles et sans paiement des consommations, le Maire prendra la décision d'exclure l'enfant.

		Accueil périscolaire et étude		
Lettre quotient	Tranche de revenu	Prestation	Familles allocataires CAF et MSA	
			Commune	Hors commune
Tranche A	0 à 450 €	1 heure <i>Soit 1/4 heure</i>	1,28 € <i>0,31 €</i>	1,88 € <i>0,47 €</i>
Tranche B	451 à 650 €	1 heure <i>Soit 1/4 heure</i>	1,68 € <i>0,42 €</i>	2,28 € <i>0,57 €</i>
Tranche C	651 à 850 €	1 heure <i>Soit 1/4 heure</i>	2,08 € <i>0,52 €</i>	2,68 € <i>0,67 €</i>
Tranche D	851 à 1050 €	1 heure <i>Soit 1/4 heure</i>	2,48 € <i>0,62 €</i>	3,12 € <i>0,78 €</i>
Tranche E	1051 à 1250 €	1 heure <i>Soit 1/4 heure</i>	2,68 € <i>0,67 €</i>	3,36 € <i>0,84 €</i>
Tranche F	1251 à 1450 €	1 heure <i>Soit 1/4 heure</i>	2,92 € <i>0,73 €</i>	3,56 € <i>0,89 €</i>
Tranche G	1451 à 1650 €	1 heure <i>Soit 1/4 heure</i>	3,16 € <i>0,79 €</i>	3,76 € <i>0,94 €</i>
Tranche H	1651 à 1850 €	1 heure <i>Soit 1/4 heure</i>	3,36 € <i>0,84 €</i>	3,96 € <i>0,99 €</i>
Tranche I	+ de 1851 €	1 heure <i>Soit 1/4 heure</i>	3,56 € <i>0,89 €</i>	4,16 € <i>1,04 €</i>

Restauration scolaire : repas enfant 3.64 €, repas adulte 5.30 €.